

ENQUÊTE PUBLIQUE



Modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Elisabeth BRESSANGES

SOMMAIRE

I- CADRE ET OBJET DE L'ENQUÊTE	p. 4
1.1-Clarifications et mises à jour du PLU	
1.2-Intégration dans le PLU des nouvelles OAP	
1.3-Autres projets	
II COMPOSITION DU DOSSIER	p. 7
III- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	p.8
3.1-Désignation de la commissaire enquêtrice	
3.2-Préparation et organisation de l'enquête	
3.3-L'arrêté 06/22 du 19 avril 2022	
3.4-Publicité et information du public	
3.5-Mise à disposition des documents d'enquête	
IV- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p. 10
4.1-Permanences du Commissaire Enquêteur	
4.2-Incidents et climat	
4.3-Clôture de l'enquête	
V- LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES	p. 12
Le tableau de synthèse des avis et les réponses des collectivités	
VI- LE PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	p. 15
Le Procès Verbal de synthèse des observations et les réponses des collectivités	
VII- COMMENTAIRES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE	p. 20
7.1-Sur le volet correction et amélioration de la lisibilité du règlement écrit et graphique, mises à jour, intégration de nouvelles pièces	
7.2-Sur le volet portant sur les modifications liées aux OAP	
7.3-Sur les autres projets	
7.4-Sur les avis des PPA et les réponses des territoires :	
7.5-Sur les observations des administrés	
La conclusion de ce rapport est présentée dans un document séparé	
Liste des ANNEXES	p. 24
-Décision du TA du 06 février 2022	
-Arrêté du 06 avril régissant l'enquête	
-Quelques photos de l'affichage sur les sites	
-Annonces légales	
-Lettre de Monsieur le Maire pour corriger une erreur sur l'emprise	
-Lettre de Monsieur le Maire pour retirer le projet de zonage en Nrl de la zone d'activité de moto-cross	

I- CADRE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

La Commune de Velaux s'étend sur plus de 25 km², sur un territoire vallonné et boisé, pour une population de 8 582 habitants au dernier recensement.

La localité se compose de deux parties distinctes:

- le vieux village, à caractère provençal, construit sur un promontoire surplombant l'étang de Berre et la vallée de l'Arc.
- le nouveau village, installé depuis 1978 autour du promontoire historique et sur une vaste colline avoisinante, la colline de Velaux.

Velaux est idéalement situé au milieu du triangle Aix - Marseille – Salon-de-Provence, et entouré d'une nature verdoyante, d'une vaste plaine agricole et de coteaux de vigne.

Velaux a donc la chance de bénéficier de la tranquillité de la campagne tout en étant à deux pas des grands centres urbains de la région et de l'Aéroport Marseille-Provence

Velaux ne cesse donc de s'agrandir, et si la perspective de ré-aménager la ligne ferroviaire se réalise, Velaux continuera d'attirer du monde.

Cette enquête a pour objet d'informer le public, et d'en recueillir les observations, les appréciations, les suggestions, et éventuellement les contre-propositions, quant au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux.

Le PLU en vigueur a été approuvé le 28/12/2015 et a fait l'objet de 2 projets de modification dont l'un n'a pas abouti. Il fera l'objet d'une révision en 2023.

La 3ème modification engagée depuis 2017 par la commune répond à un besoin de clarification du règlement en vigueur, et de prendre en compte l'évolution des réflexions sur certains projets, en re-délimitant certaines zones.

Les 3 types de modifications sont proposées:

1 La clarification du texte et la correction d'erreurs dans le le règlement écrit en vigueur, pour obtenir une meilleure compréhension, une meilleure lisibilité de la réglementation et des graphiques, afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme ; à cette occasion, **une actualisation** intégrant de nouveaux arrêtés, de nouvelles pièces affectant le règlement écrit et certaines annexes du PLU.

2 L'intégration, dans les règlements écrits et graphiques du PLU, des modifications et améliorations apportées aux OAP sur quelques zones à urbaniser pour les motifs suivants :

► **Actualisation d'un risque inondation des secteurs :**

-de Bastide Neuve, -de Grand Pont, -de Brayes.

► **Des modifications de calendrier de réalisation des opérations sur les projets situés sur :**

-Les Brayes - Les Chaumes.

► **L'adaptation du zonage dans les zones U, AU,** permettant d'insérer dans le règlement du PLU les précisions écrites dans les OAP, qui apportent des améliorations sur les

projets d'urbanisation : -des Chaumes, -des Espradeaux, -de l'ancienne Gare SNCF et Midifer.

Précisions sur les zones AU objets des OAP

a- La Bastide Neuve (AUBf2) :

Le risque d'inondation est intégré afin que les dispositions applicables aux futures constructions dans cette zone située dans «le lit majeur géo-morphologique de l'Arc» soient prescrites dans le PLU.

b- Dans la zone AUE dite du Grand Pont :

Déjà partiellement urbanisée, les possibilités de construire sont largement obérées par un risque d'inondation par ruissellement, «aléa modéré à fort». Le respect des prescriptions concernant la construction sur ce type de zone est précisé.

c- Pour le secteur des Brayes (AUE) :

La sensibilité de ce secteur aux risques d'inondation par ruissellement et du point de vue de la biodiversité amène à retarder la réalisation du projet.

d- Les Chaumes (AUCf2 devient AUCcf2) :

La modification concerne le niveau de priorité d'ouverture à urbanisation (opération différée), et aussi l'affinement du zonage (c pour Chaumes) en vue de l'opération d'ensemble auquel ce secteur est destiné.

e- Sur Les Espradeaux (AUCf2 devient AUCcf2+ AUDf2):

Des précisions sont apportées sur la création de zones AUDf2 au sein de la zone AUCf2 du PLU actuel, permettant de distinguer

► les zones dédiées aux opérations d'aménagement d'ensemble sur des terrains non bâtis: -AUCcf2: Les Espradeaux, -AUCcf2 : Les Chaumes,

► de celle, AUDf2, déjà habitée, prévue pour l'insertion d'un habitat individuel réalisé à l'occasion de la réalisation des équipements collectifs encore absents sur ces zones.

L'OAP est modifiée dans ce secteur sur la base d'une étude du CAUE : elle améliore la qualité du projet dans son insertion paysagère, elle précise les conditions d'aménagement de ce site boisé sur 2 niveaux au regard des conditions de préservation des corridors écologiques, des conditions d'implantation des constructions et des installations nouvelles. L'OAP sur la zone AUCcf2 maintient la servitude de 50% de logements locatifs sociaux sur un total de 64 logements, prévoit la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à l'ouest du site, la requalification du chemin de Marseille, seul accès au site, et précise les conditions d'implantation des constructions: la densité résidentielle (au minimum 25 logements par hectare), la hauteur du bâti, qui ne doit pas excéder 10m (R+2 maximum).

Sur la zone AUDf2, la hauteur du bâti ne doit pas excéder 7m et le règlement de cette nouvelle zone sera quasi identique à celui de la zone UD.

f- Le terrain de l'ancienne gare SNCF (UB) est modifiée en zone UC :

Il jouxte le terrain Midifer déjà zoné UC, et déjà soumis à une servitude de mixité sociale de 100% (soit 16 logements locatifs social aidé) dans l'actuel PLU.

En réduisant, sur l'ensemble de la nouvelle zone UC projetée (gare SNCF+ Midifer) la servitude de mixité sociale de 100% à 70 %, 19 logements locatifs sociaux pourront être

construits, et aussi 4 logements en Prêt Social Location-Accession, permettant à la commune d'atteindre ses objectifs fixés en matière de mixité et de logement social.

3- Les autres projets :

a- en zone naturelle, l'aménagement de promenades et de passerelles sur les rives de l'Arc assurera la continuité avec la Commune de Coudoux les PLU harmonisé sur une zone Nrl

b- en zone naturelle encore, le PLU modifié intégrerait l'encadrement d'une activité de moto-cross. (Nrl)

c- en zone agricole, le PLU modifié prévoit la construction d'un logement de 80m², pour y accueillir une exploitation d'élevage pastoral.

d- en zone naturelle, le projet d'un Centre d'enfouissement technique de déchets inertes sur une ancienne carrière sur le lieu dit « la Josephine » est reporté.

Le projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Velaux ne prévoit pas d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones. La zone AUD (qui était AUCf2 depuis 2015) a été renommée pour la distinguer de la zone AUCef2 qui portera l'opération d'aménagement d'ensemble, prévue sur les terrains sans habitations.

Le projet modifie les caractéristiques de certaines zones, qui restent toutefois dans la zone générique de l'actuel PLU, n'engendre aucune réduction de l'espace boisé classé, ou de zone naturelle, aucune ouverture à urbanisation, et ne remet pas en cause le PADD du PLU.

Le tableau qui représente l'évolution des surfaces des différentes zones avant et après la modification objet de cette enquête est assez clair à cet égard.

Ainsi,

-au sein de la ZU, la zone UB est diminuée de 0,16 ha au profit de la zone UC,

-au sein de la ZAU, la zone AUCf2 de 8,24 ha est supprimée au profit de 3 zones AUCef2, AUCcf2, et AUDf2, de la même superficie,

-et en zone naturelle, il est prévu de transformer 7,13 ha de zone Nr en zone Nrl.

C'est donc l'application des articles L153-36 et suivants ainsi que 153-41 et suivants du code de l'urbanisme qui encadre cette enquête publique.

II- COMPOSITION DU DOSSIER :

Les textes et les actes encadrant l'enquête:

- Code de l'urbanisme, articles L-153-41,
- Code de l'environnement, articles L123 -1 à 18, et R123-1 à 27.
- Délibérations du 29 août 2017 et du 13 décembre 2017 du Conseil Municipal,
- Délibération du 15 février 2018 du Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence portant sur la poursuite de la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de Velaux,
- Délibération de MAMP du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences au Conseil de territoire du Pays Salonais jusqu'au 31/12/2022,
- Décision E22000008/13 du 06 février 2022 de la vice présidente du TA de Marseille portant nomination de la commissaire enquêtrice Elisabeth Bressanges
- Arrêté 06/22 signé du 06 avril 2022 par le Président du Territoire du Pays Salonais prescrivant l'organisation de l'enquête.

- a) Le Rapport de présentation du projet de modification.
- b) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones U et AU
- c)Le règlement écrit (initial et corrigé en vert pour le nouveau texte, en rouge pour les suppressions, en noir ce qui est maintenu) et les règlements graphiques (pièces 4b à 4k).
- d)Les annexes relatives aux servitudes portant sur les zones objet de modifications.
- e) Les avis des PPA
Ont répondu à la demande d'avis de la Métropole : l'ARS PACA, l'INAO, la DDTM, la Mission régionale de l'AE, la RTE, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, le territoire du Pays d'Aix et la Direction des Affaires Culturelles.

III- L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1- Désignation de la Commissaire Enquêtrice

Par lettre du 03 février 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicitait la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique objet de ce rapport, et en réponse, par décision E22000008/13 du 17 février 2022, Madame Muriel Josset, vice-présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE, désignait Mme Elisabeth BRESSANGES (voir liste des annexes p.23).

2.2- Préparation et organisation de l'enquête :

Dès ma désignation, des contacts téléphoniques ont été établis avec Madame Séverine Bellon, Chargée de projets/planification au Conseil de Territoire Salonais de la Métropole-Aix-Marseille-Provence, pour programmer les permanences permettant la rédaction de l'arrêté du n°06/22 19 avril 2022.

Le dossier numérique m'a été très rapidement transmis.

Une première réunion le 20 avril 2022 dans les locaux du Conseil Territoire du Pays Salonais permettait de parapher tous les documents, de recueillir un dossier papier, et de partager mes premières interrogations sur le projet.

Le 26 avril 2022, nous visitons, avec Mme Séverine Bellon, Mme Maud Bruneau, Responsable de Division Planification/aménagement du territoire au Conseil de Territoire, Salonais et Mme Marine Vallerani, Responsable du Service Urbanisme de la ville de Velaux, les sites concernés par les principales modifications issues des OAP, soit les secteurs des Espradeaux, de l'ancienne gare SNCF et le terrain Midifer, ainsi que la zone d'implantation de l'exploitation d'élevage pastoral, le secteur de l'activité de moto-cross, les bords de l'Arc.

2.3-L'arrêté d'ouverture d'enquête 06/22 du 19 avril 2022

Pièce jointe (voir liste des annexes p.23)

2.4-Publicité et information du public

Conformément à l'arrêté, la publicité de cette enquête a été assurée par la publication d'annonces légales dans La Marseillaise les 26 avril et 19 mai 2022, et dans Le Régional les 27 avril et 18 mai 2022. (voir liste des annexes p.23)

L'affichage de l'avis d'enquête a été fait sur 7 lieux (lieux de passages de la ville, sites concernés), à la Mairie de Velaux, au Conseil de Territoire Salonais.

Les 2 panneaux lumineux de la ville ont également été utilisés pour la publicité de l'enquête publique.(quelques photos en annexe)

A ma demande, les dates des permanences ont été placées en première page de l'annonce faite sur le site internet de la Mairie de Velaux.

2.5- Mise à disposition des documents d'enquête pour le public :

Les pièces du dossier et les registres ont été tenus à la disposition du public du 16 mai au

17 juin 2022 inclus, à la Mairie de Velaux et au Conseil de Territoire du Pays Salonais, aux horaires d'ouverture au public de chaque site..

Le dossier était accessible et les éléments du dossier téléchargeables sur les adresses suivantes :

<https://www.velaux.fr>

<https://pays-salonais.ampmetropole.fr>

Un registre numérique était accessible sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-velaux>,

et par mail: modification-3-plu-velaux.registre-numerique.fr

IV- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1-Les 5 permanences du Commissaire Enquêteur

3 ont eu lieu à l'Hôtel de Ville de Velaux:

Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12H00

Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 17h00

Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00

2 ont eu lieu au Conseil de Territoire du pays Salonais:

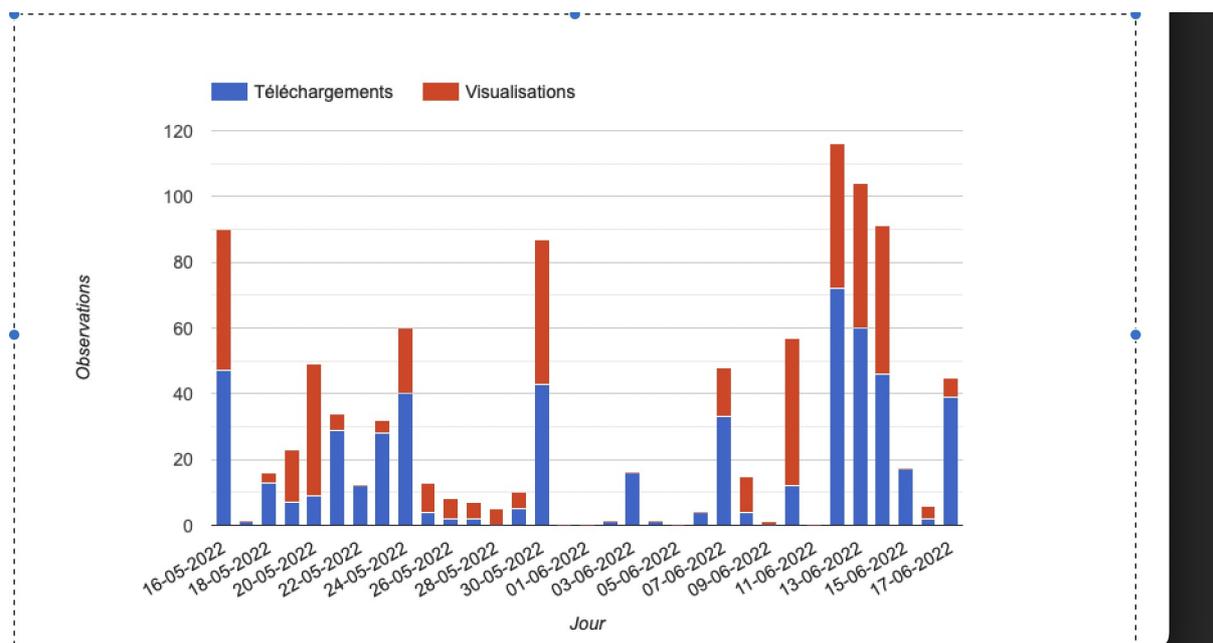
Mercredi 25 mai 2022 de 9h00 à 12h00

Mercredi 08 juin 2022 de 14 à 17h00

4.2-Incidents et climat:

Aucun incident n'est à signaler, ce sont les administrés habitant le secteur des Espradeaux qui se sont majoritairement exprimés, et de manière assez tardive, notamment lors de la dernière permanence (6 observations le 17 juin 2022) évoquant le fait que la communication ne les avait pas atteint assez tôt.

Pourtant, les avis d'enquête ont bien été placés dans tous les quartiers concernés ; le site internet de la commune précisait dès le début de l'enquête, en première page, les jours et horaires des permanence.



Les visites sur les sites internet ont donné lieu à un total de 549 téléchargements, ce qui paraît considérable, mais le registre numérique n'a accueilli que 3 observations.

4.3-Les observations

Nombre de contributions sur registre papier: 7 (dont 6 le 17 juin 2022)

Nombre de contributions registre numérique: 3` (dont 1 double une contribution sur registre papier)

Nombre de courriels: 1

Total des observations: 11 interventions mais en réalité **9**, (un doublon et le courriel ne portait pas sur le fond du dossier).

Sur ces 9 observations, 8 émanent de riverains du projet d'aménagement d'ensemble des Espradeaux, et une observation sur le projet de construction Midifer/ancienne gare SNCF.

Il y a eu très peu d'observations sur les orientations d'aménagement, la plupart ont des administrés ont exprimé des craintes sur les conséquences délétères d'un projet d'urbanisation en zone « naturelle », et certains propriétaires en zone NH autour des Espradeaux ont exprimé le souhait de bénéficier, pour leurs parcelles, des mêmes droits accordés à la zone identifiée AUDf2.

4.4- Clôture de l'enquête

Elle a eu lieu le 17 juin 2022 de 17h30 à 18h30, dans les services du territoire Salonais avec Mme Séverine Bellon. Une mise en commun des observations recueillies sur le registre numérique et les registres papiers a été faite.

Madame Bellon me remettait sous la forme d'un tableau les réponses aux précédentes observations, anticipant la forme du PV de synthèse que je comptais lui envoyer la semaine suivante. Nous avons convenu que le tableau complété des dernières observations recueillies et des réponses du territoire vaudrait Procès-Verbal de synthèse.

En conclusion sur le déroulement de l'enquête, il apparaît que les obligations relatives :

- à la composition du dossier,
 - à la publicité par voie de presse et par affichage,
 - aux possibilités de consultation du dossier,
 - à la présence du commissaire-enquêteur aux permanences programmées,
 - à la formulation des observations sur les registres
- ont été satisfaites et respectées.

V- LA SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Ci-après le tableau de synthèse des avis des PPA et les réponses apportées par les territoires.

Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Conseil de Territoire et commune
<p>Agence Régionale de la Santé PACA <i>«L'ARS ne demande pas d'évaluation environnementale, sous réserve de la prise en compte de la problématique de lutte anti-vectorielle contre le moustique tigre dans la modification (...). Le PLU doit conseiller aux pétitionnaires de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement et l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, notamment afin d'éviter au maximum les eaux stagnantes mais aussi plus généralement pour les équipements et constructions. »</i> Des prescriptions type doivent figurer dans les dispositions générales du règlement écrit, titre 1, Article 8 concernant la gestion des eaux pluviales.</p>	<p>Cette thématique sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Même réponse pour la commune.</p>
<p>Institut National de l'Origine et de la Qualité L'INAO n'a pas de remarque à formuler dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP concernées.</p>	<p>RAS</p>
<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône La DDTM a émis un avis favorable sous réserve du retrait du classement Nrl dans le secteur Joséphine. Elle fait plusieurs observations: <i>« Malgré l'existence d'un terrain de moto-cross dans le secteur de Joséphine, la création d'un secteur Nrl pour cet équipement, destiné aux loisirs motorisés de plein air, est incompatible avec la vocation du zonage actuel Nr et des alentours qui délimite le corridor écologique le long des rives de l'Arc (...).</i></p>	<p>La commune a fait le choix d'abandonner le projet de zonage Nrl. Il n'y a pas de fusion de secteur de mixité sociale (SMS) mais bien un agrandissement du SMS L6 permettant de créer autant de logements locatifs</p>

<p><i>La fusion du secteur de mixité sociale L10 avec le secteur de l'ancienne gare L6 conduit à une dé-densification(...). Cette dé-densification mérite d'être ré-interrogé au regard des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, réaffirmés notamment par la loi climat et résilience du 22 août 2022.»</i></p>	<p>sociaux qu'à l'initial, additionnés de logements en acquisition sociale (PSLA). Le PLU actuel prévoit 16 LLS alors que la modification permettra la création de 19 LLS dans un premier temps puis 4 logements de plus en PSLA pour une opération finale de 23 logements sociaux (19 LLS et 4 PSLA).</p>
<p>Des remarques de forme ont été également mentionnées: <i>«La RD20 n'est pas classée route à grande circulation antérieurement, c'est pourquoi, l'article 2 des dispositions générales du règlement mérite d'être clarifié. La zone AUCf2 a été scindée en 3 sous-zones AUCcf2, AUCef2, et AUDg2, mais le tableau des surfaces en page 26 de la notice de présentation comporte une erreur. En effet, il mentionne une sous-zone AUCdf2 qui n'existe pas dans le règlement ».</i></p>	<p>Ces éléments seront complétés.</p>
<p>Mission Régionale d'Autorité Environnementale <i>Le projet de modification n°3 du PLU de Velaux n'est pas soumis à évaluation environnementale.</i></p>	<p>RAS</p>
<p>RTE Il est demandé le report des servitudes d'utilité publique (insérer en annexe du PLU les SUP). Il convient de compléter les servitudes I4 au sein de la liste des SUP. Il est demandé également de rajouter certaines mentions dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage de réseau de transport public au sein du règlement du PLU. Il est également demandé de procéder au déclassement des EBC sur certaines lignes aériennes.</p>	<p>Ces modifications pourront être effectives lors de l'élaboration du PLUi. Même réponse pour la commune.</p>
<p>Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône La chambre est satisfaite de <i>«la modification du règlement de la zone Apaen-c qui va permettre désormais de pouvoir établir une habitation en lien direct</i></p>	<p>RAS</p>

<p><i>avec une activité d'élevage (...); ainsi que la modification du règlement concernant les dispositions applicables à la voirie en zone agricole et naturelle (...) qui ne font plus mention de largeurs de voirie.</i></p> <p><i>Ces deux points vont nous permettre d'avancer sur le projet de chèvrière communale dans le cadre de l'animation agricole du PAEN.</i></p> <p><i>Les autres modifications ne soulèvent aucune remarque de notre part (...).</i>».</p>	
<p>Territoire du Pays d'Aix – Métropole AMP Sans observation.</p>	<p>RAS</p>
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône Sans observation.</p>	<p>RAS</p>

A noter que le projet de modification appelle très peu de remarques, et si on enlève celles qui relèvent d'une révision de PLU, restent les observations de la DDTM :

- concernant le rejet de la zone NrI affectée à une zone de motocross en zone Nr,
- concernant la fusion des secteurs L6 et L10 sur la nouvelle zone UC de l'ancienne gare+Midifer.

VI-LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES ADMINISTRES

Dates	Observations du public au sein du registre numérique et / ou du registre papier de la commune	Réponses Conseil de Territoire et commune
16/05/20 22 N°1 mail	Monsieur Bernard DAVID souhaite obtenir des informations afin de pouvoir consulter le dossier des modifications en particulier concernant le premier point concernant les Espradeaux.	Le commissaire enquêteur a répondu à son interrogation par l'intermédiaire de la messagerie instantanée du registre numérique. La commune a également répondu par courriel le 23/05/2022.
01/06/20 22 N°2	Monsieur et Madame BARTHELEMY Eric (requête également présente sur le registre papier par l'intermédiaire d'un courrier annexé au registre) souhaite une extension de la zone AUCef2 jusqu'à leur propriété située à l'Est du projet des Espradeaux (en zone naturelle : Nh).	Le Conseil de Territoire précise que la demande de ces administrés ne peut pas être traitée dans le cadre de la procédure en cours. En effet, le changement de zonage naturelle en zone urbaine nécessite une étude spécifique et une révision du PLU de Velaux. La commune précise que ces administrés se sont rendus à l'accueil du service urbanisme le 03 mai 2022 puis ont été reçus par Monsieur le Maire le 19 mai 2022. Le projet des Espradeaux comportera 64 logements comme indiqué dans le PLU et la desserte du plateau bas ne se fera que par un accès liant les deux zones prévues d'aménagement (plateau haut et plateau bas). Aucune desserte par le chemin des Espradeaux n'est prévu car la voie est trop étroite. En revanche, la modification de zonage ne peut pas être intégrée dans cette procédure de modification du PLU. Monsieur le Maire a indiqué avoir bien pris connaissance de cette requête afin de l'étudier lors de la révision générale du PLU par la Métropole.
01/06/20 22 N°3	Monsieur LEDOUX Patrick a rédigé la contribution suivante: « <i>Dans un contexte de réchauffement</i>	La commune mentionne que le PLU initial a prévu un Emplacement Réservé n°V2: « <i>création d'un</i>

Reg Num	<i>climatique, il est impératif de favoriser le transport par voie ferrée. La construction de logements à proximité de la voie ferrée rendra plus difficile la remise en service de cette voie ferrée.»</i>	parking à proximité de la gare routière et future halte ferroviaire» prévoyant le déplacement de la gare actuelle. La configuration de la gare actuelle ne permettrait pas un réaménagement correspondant aux nouvelles normes de la SNCF et aux superficies nécessaires, d'où l'inscription d'un ER dans le PLU dès 2015. Par ailleurs, Monsieur le Maire a engagé des travaux spécifiques sur les questions de la mobilité à Velaux et une réunion publique a déjà eu lieu en mai. Des présentations publiques de ces travaux sont prévues dans les mois à venir.
15/06/20 22 N°4 Reg Num	Madame CROZAT Marie-Carmen souhaite que soit prise en compte de la sécurité routière dans le projet d'aménagement des Espradeaux, en particulier concernant la jonction avec l'Avenue du Général De Gaulle.	La commune précise que le projet d'aménagement des Espradeaux ne prévoit pas un accès véhicules sur le Chemin des Espradeaux mais un accès véhicules sur le Chemin de Marseille. Ce dernier sera réaménagé par un élargissement. Ce projet de réaménagement de la voirie n'est pas encore finalisé. Un accès piéton débouchant sur le chemin des Espradeaux est envisagé. La modification du PLU a pour but d'intégrer l'étude du CAUE favorisant une qualité paysagère et une intégration optimum du projet dans son environnement avec, notamment, la préservation du corridor écologique entre les deux plateaux.
17/06/20 22 N°5 Reg pap	Monsieur Jean-Pierre LAFON demeurant 115 chemin des Reys souhaite que la parcelle cadastrée section B1 numéro 48 soit constructible afin d'y loger sa fille. La parcelle se situe en zone Nhf2. Celui-ci précise qu'elle est d'une contenance de 1200 m ² , qu'elle est entretenue, «qu'il dispose d'arrivées d'eau». «Elle est entourée par des parcelles construites...»	Le territoire précise qu'il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. La commune précise que cette procédure de modification n°3 du PLU ne prévoit pas de revoir les zonages Nh mais bien de modifier la zone à urbaniser des Espradeaux. Celle-ci est déjà classée en zone à urbaniser. Le projet consiste à différencier les parcelles déjà bâties

		<p>de celles vierges.</p> <p>La commune prend en compte cette demande pour l'étudier lors d'une prochaine procédure de révision générale de son document d'urbanisme.</p>
17/06/20 22 N°6 Reg pap	<p>Madame Frédérique CESMAT domiciliée 41 Chemin de Marseille, sollicite le commissaire enquêteur afin d'obtenir des informations sur la parcelle qui accueillera le projet des Espradeaux: Est-il prévu de réaménager le chemin de Marseille ? D'enterrer les réseaux ? Est-il prévu un autre accès ?</p>	<p>La commune a mentionné le fait que dans le cadre du projet, la commune prévoit le réaménagement du Chemin de Marseille. Les études ne sont pas encore lancées donc il est impossible de savoir quels seront les aménagements pour protéger les piétons. En revanche, c'est un élément qui sera étudié.</p> <p>L'enfouissement des réseaux sera également analysé mais il est, à ce jour, impossible de dire si cela va être réalisé.</p> <p>Enfin, la commune ne prévoit pas d'autre accès à ce projet. En effet, le Chemin des Espradeaux est trop étroit et contraint pour envisager de faire un accès au projet.</p>
17/06/20 22 N°7 Reg pap	<p>Monsieur Christian SIMON, propriétaire de la parcelle cadastrée section BH numéro 57 s'interroge sur l'aménagement du Chemin de Marseille et son optimisation. Il émet le souhait que la parcelle dont il est propriétaire ne soit plus classé en espace paysager d'intérêt.</p>	<p>La commune prévoit le réaménagement du Chemin de Marseille et par conséquent, des études seront réalisées pour faire cohabiter en toute sécurité les piétons, les cyclistes et les véhicules.</p> <p>La modification n°3 ne prévoit pas la suppression des espaces paysagers d'intérêts.</p>
17/06/20 22 N°8 Reg pap	<p>Madame et Monsieur FLAMENT demeurant 816 Chemin de Marseille s'interrogent sur le projet des Espradeaux engendrant potentiellement une augmentation de la population, une augmentation du trafic routier, une nécessaire harmonisation des modes de transports (piétons, vélos, etc.). Ils souhaitent connaître le détail du projet notamment en matière de sécurité incendie.</p>	<p>La commune apporte la réponse suivante:</p> <p>Dans le cadre du projet, la commune prévoit le réaménagement du Chemin de Marseille. Les études ne sont pas encore lancées, donc il est impossible de savoir quels seront les aménagements pour protéger les piétons. En revanche, c'est un élément qui sera étudié.</p> <p>Enfin, la commune ne prévoit pas d'autre accès à ce projet. En effet, le Chemin des Espradeaux est trop étroit et contraint pour envisager de faire un accès au projet.</p>

		Le projet prend en compte le risque feu de forêt et prévoit une extension et un renforcement du réseau pour la DECI. En revanche, la commune ne prévoit pas la création d'autre chemin dans ce secteur.
17/06/20 22 N°9 Reg pap	Monsieur FERRY domicilié au 400 chemin des Espradeaux a établi la même demande que Monsieur et Madame BARTHELEMY.	Même réponse que pour Monsieur et Madame BARTHELEMY. La commune complète en précisant que la modification n°3 ne prévoit pas de modification de zonage mais un redécoupage de la zone AUCf2. La commune prend en compte cette demande afin de pouvoir l'étudier lors de la révision générale du PLU. Un trottoir est existant sur le Chemin des Espradeaux, au droit de l'accès existant au terrain.
17/06/20 22 N°10 Reg pap	Monsieur et Madame DAVID Bernard et Colette souhaitent obtenir des précisions sur les aménagements prévus sur la zone AUCef2. Monsieur DAVID Bernard a déjà inscrit sur le registre numérique une observation. Il précise qu'il est inquiet car son habitation est située à proximité de la zone des Espradeaux et notamment sur les profils de voie et la requalification de la voie.	La commune précise qu'en page 39 du document OAP est seulement un exemple. Des études seront réalisées pour aménager du mieux possible le chemin de Marseille. La cohabitation des différents usagers sur ce chemin est un sujet déjà identifié sur lequel un bureau d'études travaillera pour proposer des solutions d'aménagement. La commune ne prévoit pas d'autre accès à ce projet. En effet, le Chemin des Espradeaux est trop étroit et contraint pour envisager de faire un accès au projet

Au total 10 manifestations, dont 9 observations, et une demande d'information :

-8 observations sur 9 sont exprimées par des propriétaires riverains résidant sur une zone naturelle habitée (NH), concernent les conséquences de l'urbanisation du site des Espradeaux. Ils craignent:

-la dévalorisation de leur bien situé en zone inconstructible,

-l'accroissement de la circulation routière sur le chemin de Marseille, qui, si ce chemin n'était pas aménagé, serait périlleuse.

Avec la sécurité routière, le risque incendie accru est lui aussi évoqué.

La crainte d'une forte dégradation de leur qualité de vie est au centre de leur préoccupation.

-1 observation concerne la remise en service envisageable de la ligne ferroviaire, pour

laquelle une nouvelle gare est prévue depuis 2015 sur un Emplacement Réserve.
-1 inscription concerne une demande de renseignement sur le dossier

VII- COMMENTAIRES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

7.1-Sur le volet correction et amélioration de la lisibilité du règlement écrit et graphique, mises à jour, intégration de nouvelles pièces:

La ré-écriture du règlement visant :

- à rectifier les erreurs portés sur le PLU en vigueur,
 - à déplacer certaines dispositions afin d'en faciliter la lecture et la compréhension,
 - à mettre à jour certains articles,
 - à harmoniser les dispositions entre zones identiques,
 - à intégrer des arrêtés et de nouvelles pièces dans le règlement écrit et graphique et certaines annexes
- n'a suscité aucune réaction.

L'exercice a dû exiger une concentration particulièrement élevée.

Pour exemple, l'identification d'une contradiction signalée par Mr Yannick Guerin, Maire de Velaux, par lettre du 09 mai 2022, (voir liste des annexes p.23) concernant l'exclusion ou non de la superficie des bassins et piscines du calcul de l'emprise au sol, laisse à penser que d'éventuelles omissions, ou erreurs sont venues se glisser dans ce travail minutieux.

Pour mémoire j'en ai repéré 1 (ou 2) :

-une phrase non terminée dans le chapitre Vallon des Brayes des OAP, chapitre indiqué dans le sommaire en page 32 et qui se trouve dans le document en page 28. (et pour ordre, la loi climat et résilience datée à tort au 22 août 2022 dans le report de l'avis de la DDTM sur le tableau des avis de ce présent rapport).

Comme la DDTM, j'avais observé une erreur qui s'est glissée dans le tableau de la dernière page du rapport de présentation : la zone AUCdf2 n'existe pas, mais la DDTM évoque dans ses remarques une zone AUDg2 qui n'existe pas non plus.

Je pense qu'il s'agit de la zone AUDf2 (extraite de la zone AUCf2)

Le tableau sera aussi à modifier en supprimant le transfert en zone Nrl de l'espace dédié au « moto-cross »

Ceci observé, le projet de modification sur ce point est parfaitement justifié.

7.2-Sur le volet portant sur les modifications liées aux OAP

► Concernant les secteurs de La Bastide Neuve, du Grand Pont, des Brayes, Les Chaumes

Je n'ai pas de remarques particulières, sinon que les modifications qui intègrent un risque d'inondations sur des zones à urbaniser sont indispensables.

► Concernant Les Espradeaux

Les adaptations et précisions apportées par la nouvelle OAP sont très respectueuses des qualités paysagères du site: les aspects environnementaux dans tous ses composants sont pris en compte.

Le relief sur 2 niveaux et l'artificialisation des sols qui entraîne un risque de ruissellement, le boisement qui entraîne un fort risque incendie, la protection des corridors écologiques, font l'objet de prescriptions préservant la qualité et la sécurité sur l'opération immobilière.

Dans le cadre des enjeux d'insertion paysagère et de préservation écologiques, l'OAP prescrit des espaces boisés tampon sur plusieurs points du site qui devront représenter à minima 15% de l'unité foncière, et des coupures vertes doivent être maintenues entre le futur quartier et les constructions voisines, visant à diminuer l'impact visuel des constructions....

Les recommandations de l'étude, adoptées par l'OAP, sont adaptées pour réussir l'intégration d'une opération d'urbanisme collectif sur un site naturel, et aussi protéger les riverains des aléas sonores et visuels qu'ils redoutent.

Toutefois, ceux-ci ont bien exprimé leurs craintes sur:

La détérioration de leur cadre de vie

La principale inquiétude évoquée dans 5 observations sur les 8 portées par les riverains du projet des Espradeaux est d'abord la sécurité routière sur le chemin de Marseille, accès unique assurant la desserte du site, pour les véhicules supplémentaires des 64 logements prévus.

Les résidents imaginent déjà les ralentissements, les accidents possibles, et le risque d'être «piégés» en cas d'incendie, résultat de l'étroitesse des voies de ce secteur.

L'OAP précise pour cet accès que le chemin de Marseille sera «requalifié afin d'améliorer la desserte de l'opération et ses liaisons avec le village»

L'emprise minimum des voies publiques dans la zone AUCf2 a été portée à 5 mètres, hors trottoir et stationnement (au lieu de 6 mètres dans le PLU 2015) permettant le croisement de 2 véhicules.

Un bureau d'étude sera chargé de faire des propositions concrètes sur le réaménagement du chemin de Marseille, et appliquera *les dispositions de l'article 3 du titre III-2 du règlement écrit -portant sur les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies à la circulation publique-*, pour concevoir les solutions.

Comme répondu par le Conseil de Territoire, Madame Séverine Bellon, les OAP ne sont pas les projets, mais définissent le cadre dans lequel le projet doit s'inscrire.

Les riverains auront la possibilité de faire part de leurs propositions lors de réunions organisées par la commune le moment venu.

La crainte augmentée d'un risque incendie dans ce secteur très boisé est légitime:

La réponse se trouve dans l'application stricte des prescriptions du service départemental d'incendie et de secours écrites en annexe 3 du futur règlement sous le titre «caractéristiques des voies de desserte et des voies internes et besoin en eau pour assurer la défense incendie»

Je ne peux que recommander que les craintes et inquiétudes soient levées.

La dévalorisation de leurs biens

Certains riverains des Espradeaux demandent qu'un nouveau zonage AUDf2, (et non AUCef2 réservé à l'opération d'ensemble) soit appliqué sur leurs parcelles.

Ils considèrent que le calme de leurs résidences et du quartier sera dégradée par l'afflux de population et par un vis à vis troublant leur tranquillité, et que leurs biens immobiliers ne retrouveraient leur valeur qu'en modifiant leurs destinations.

Cette demande n'est pas dans le champ de la présente modification et devra être examiné dans le cadre de la future révision du PLUi. Une lecture précise de l'OAP permet de considérer que tout sera fait pour conserver le caractère paysager et paisible de cet espace.

► Concernant le secteur ancienne Gare /Midifer:

Mon avis est que le transfert de la zone UB de l'ancienne gare en zone UC permet d'augmenter l'offre de logements sociaux, sans obérer la possibilité de réaménager une liaison ferroviaire ; la dé-densification relative aura pour contre-partie le financement partiel de la dépollution du terrain Midifer que la Commune doit prendre à sa charge.

7.3-Sur les autres projets :

Le report de la création d'une site d'enfouissement technique, le projet d'aménagement des bords des rives de l'Arc n'appellent de ma part aucun commentaire.

La construction d'un logement dans la zone agricole offrira une dynamique pédagogique intéressante pour la Commune.

Mon avis sur l'abandon du zonage Nrl du terrain de moto-cross sera traité dans le paragraphe suivant.

7.4-Sur les réponses des territoires aux avis des PPA :

Le projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Velaux semble convenir aux attendus des PPA consultées ; sur les 8 réponses reçues, 3 sont sans observation (Métropole AMP Pays d'Aix, INAO, DRAC) 2 formulent des remarques -RTE et ARS- qui pourront être examinées dans la cadre de l'élaboration du PLUi,

1 émanant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale confirme que le projet n'est pas soumis à évaluation,

1 émanant de la Chambre d'Agriculture exprime sa satisfaction sur l'établissement d'un logement pour l'exploitant d'une activité d'élevage et sur la modification du règlement portant sur la largeur des voiries en ZA.

La DDTM émet un avis favorable, mais sous réserve du retrait du classement en zone Nrl le terrain de moto-cross existant, jugeant le classement en Nrl incompatible avec la vocation du zonage Nr. Position logique, la commune a retiré le projet de zonage.

Pour ma part, je pense aussi, qu'admettre dans les faits qu'une activité d'Enduro très encadrée, exercée depuis des années sans trop de dommage sur l'environnement , peut être tolérée -dans la mesure où elle est contrôlée et maîtrisée-, mais n'emporte pas sa reconnaissance dans des documents règlementés.

A savoir : l'activité d'Enduro se distingue de l'activité moto-cross par le fait que les amateurs sont légalement assurés et leur véhicule est immatriculé, contrairement aux véhicules utilisés pour le moto-cross.

La DDTM interroge aussi les territoires sur la dé-densification de la zone UC Midifer/ancienne gare SNCF, en contradiction avec les objectifs de la loi climat et résilience du 22 août 2021 :

La réponse du Conseil de territoire et de la commune sur la dé-densification du secteur

Midifer m'apparaît légitime .

7.5-Sur les observations des administrés

Elles démontrent: que la modification n'a pas engendré d'opposition frontale, que les observations des riverains sont fondées en partie sur 2 malentendus:

► les OAP ne sont pas des projets immobiliers précis et finalisés, 1- mais bien la définition d'objectifs et de règles préservant un cadre d'urbanisation harmonieux et sécurisé, la définition d'un nombre de logements, et en l'occurrence, le maintien des caractéristiques paysagères et naturelles du site.

► La confusion entre modification et révision du PLU, qui pour des personnes non averties, ne saute pas aux yeux. D'où des demandes qui n'entrent pas dans le champs de la présente modification.

La plupart des observations portent sur la défense des intérêts personnels, ce qui est bien légitime, très peu sur l'intérêt du projet.

Je pense que le projet de modification n°3 du PLU de Velaux démontre le souci de la commune et du territoire de s'engager pour le maintien de la qualité du cadre de vie des Velauxiens, de maintenir un environnement champêtre, naturel et agréable, de préserver le calme et la sérénité tout en garantissant la sécurité au regard des risques naturels et en satisfaisant le besoin d'augmenter l'offre de logements.

A Marseille, le 20 juillet 2022



Elisabeth Bressanges
Commissaire Enquêtrice

LISTE DES ANNEXES

1 Désignation de la commissaire enquêtrice	p. 25
2 Arrêté régissant l'enquête	p 26
3 Quelques photos de l'affichage de l'avis d'enquête	p. 32
4 Les annonces légales	p.33
5 Lettre de Monsieur le Maire relevant une erreur d'écriture	p. 37
6 Lettre de Monsieur le Maire indiquant le retrait du projet de zonage Nrl de l'aire de moto-cross	p. 38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

17/02/2022

N° E22000008/13

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêtrice

Vu enregistrée le 3 février 2022, la lettre par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Velaux.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : Mme Elisabeth Bressanges est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mme Elisabeth Bressanges et à Mme la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Copie sera adressée au président du territoire du Pays Salonais.

Fait à Marseille, le 17 février 2022.

La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET

ARRÊTÉ

Numéro 06/22	MATIÈRE : URBANISME DOCUMENTS D'URBANISME	Date 06/04/2022
	Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux	Référence : NI/SC/NS/ LG/MB/SB MG/NS

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n° 02/20 en date du 13 juillet 2020 relative à l'élection de Nicolas ISNARD en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Accusé de réception en préfecture
013-202054807-20220406-06-22-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA 064-10936/21/CM en date du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 001-3559/18/CM en date du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

Vu l'arrêté n°20/183/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions à Monsieur Nicolas ISNARD, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes, y compris notamment les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), les Règlements Locaux de Publicité (RLP), ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Velaux n°36/17 du 27 novembre 2017 prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Velaux du 13 décembre 2017 formulant son accord à l'achèvement des procédures en cours de modification n°2 et de modification n°3 du PLU le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°URB 017-3575/18/CM du 15 février 2018 prescrivant la poursuite de la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux au sein du Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux en vigueur ;

Vu la décision n° E22000008/13 du 18 février 2022 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Elisabeth BRESSANGES, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux, du lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intègre de multiples évolutions, qui sont principalement liées au toilettage du règlement écrit et graphique (rectification des erreurs matérielles et des incohérences détectées) et à la mise à jour de certaines annexes du PLU.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220408-08-22-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

(suite arrêté n°06/22)

Au-delà de ces corrections et adaptations mineures, la modification n°3 vise à faire évoluer le PLU concernant les secteurs suivants :

- Les Espradeaux : Redélimiter la zone AUCf2 pour mettre en cohérence le PLU avec le projet d'aménagement et intégrer l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE 13 afin d'améliorer la qualité du projet, en particulier concernant l'insertion paysagère des constructions ;
- Le secteur du Vallon des Brayes, notamment pour faciliter la réalisation d'un quartier d'activités à dominante artisanale. Suite aux conclusions obtenues dans le cadre des études préalables faunistiques et floristiques et une étude complémentaire sur l'aléa inondation menées, les modifications sur ce secteur seront apportées ultérieurement, à l'exception de la clarification sur les conditions d'aménagement de la zone ;
- L'ancienne gare SNCF : Adapter le règlement afin de permettre la réalisation d'une opération de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (passage de la zone UB à la zone UC et création d'un emplacement réservé pour réalisation de logements locatifs sociaux) ;
- Le terrain dit « Midifer » : Permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes (accession à la propriété et logements locatifs sociaux) en cohérence avec le secteur de l'ancienne gare SNCF et dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- La zone agricole : Modifier le règlement de la zone Apaen-c pour faciliter l'installation d'une exploitation d'élevage pastoral en autorisant le logement de l'agriculteur/l'éleveur ;
- L'ancienne carrière au lieu-dit « La Joséphine » : La commune souhaitait permettre la reconversion du site en centre d'enfouissement technique (déchets inertes), néanmoins les réglementations du SAGE empêchant notamment les remblais ne permettent pas de poursuivre cet objectif dans la présente modification de droit commun n°3 du PLU. Cet objectif sera donc poursuivi ultérieurement ;
- La zone naturelle : créer un nouveau secteur à vocation de loisir pour encadrer une activité de moto-cross dans le quartier de la Joséphine.
- Les bords de l'Arc : Mettre en cohérence le règlement du PLU de Velaux avec celui de Coudoux et ainsi garantir la continuité des aménagements portés par le SIVOM le long de l'Arc entre les deux communes (passerelles et promenade).

Article 2 :

Madame BRESSANGES Elisabeth a été désignée commissaire enquêteur par Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus aux adresses suivantes :

- Services Techniques de la commune de Velaux - Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Accusé de réception en préfecture
013-202054807-20220408-06-22-AR
Date de transmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Un registre est également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-velaux>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : modification-3-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de Velaux respectivement aux adresses suivantes : <https://www.velaux.fr> et <https://pays-salonais.ampmetropole.fr>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, alternativement à l'Hôtel de ville de la commune et au Conseil de Territoire du Pays Salonais, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- ✓ A l'Hôtel de ville de la commune de Velaux (Salle des Mariages) :
 - Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 ;
 - Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
 - Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00.
- ✓ Au Conseil de Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :
 - Mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
 - Mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 17h00

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 juin 2022.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de Velaux aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.velaux.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Velaux.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054907-2022-0406-05-22-AR
Date de télétransmission : 18/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

(suite arrêté n°06/22)

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et à la Mairie de Velaux, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif et au Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Velaux, sur le registre dématérialisé ainsi que sur les sites Internet : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.velaux.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au Conseil de Territoire du Pays Salonais auprès de la Direction Aménagement du Territoire (Division Planification Urbaine) et au Service Urbanisme de la commune de Velaux.

Article 10 :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

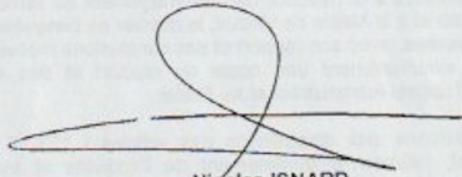
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220405-06-22-AR
Date de transmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Article 11 :

Monsieur Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en tant que Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au service du Contrôle de Légalité ;
- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Affiché au siège du Conseil de Territoire.

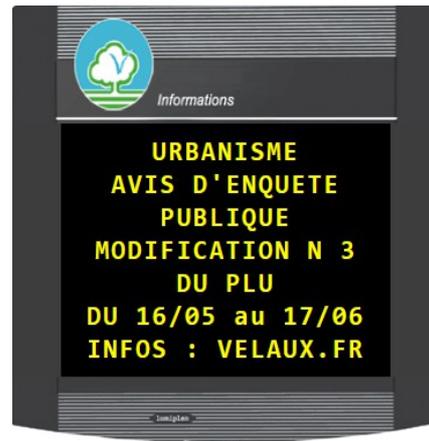
Fait à Salon de Provence le six avril deux mille vingt-deux.



Nicolas ISNARD
Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Certifiée exécutoire compte tenu de :
- Transmission en Préfecture le : 19 AVR. 2022
- Publication le : 19 AVR. 2022
- Affichage le : 19 AVR. 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220406-05-23-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022



PROVENCE

VAR. Sœur André nouvelle doyenne de l'humanité ?

Après le décès de Kane Tanaka le 19 avril dernier à l'âge de 119 ans, officialisé hier par les autorités japonaises, le livre Guinness des records doit désormais trouver la nouvelle doyenne de l'Humanité. Et ce titre devrait revenir à une Varoise ! Sœur André, 118 ans, doyenne de France née le 11 février 1904 à Alès, vit actuellement à Toulon et semble être la personne la plus âgée de la planète. Mais il est déjà arrivé que des personnes encore plus âgées viennent bouculer ces données en se faisant connaître auprès du Guinness Book. « Elle est heureuse, elle aime bien qu'on ait de l'attention pour elle et elle a tout de suite eu une pensée pour tout le personnel de l'Ehpad », a indiqué à l'AFP son attaché de presse, David Tavella. « Mais ce n'est qu'une étape, sourit-il, car son objectif ultime c'est de battre Jeanne Calment ». Française ayant vécu le plus longtemps parmi les personnes dont la date de naissance a été vérifiée avant son décès à 122 ans à Arles. T.A. PHOTO AFP



LA CADIÈRE-D'AZUR Stage de chant

Les 30 avril et 1^{er} mai, l'association Artcad propose un week-end de stage autour du chant. Au menu, voix, souffle, justesse, interprétation, style, lâcher-prise... De 10h à 17h. Ouvert aux débutants comme aux chanteurs expérimentés, et ce dès 16 ans. Tarif : 100 euros mais possibilité de ne faire qu'un jour. Infos & réservations : 06 13 03 81 50 ; mail : assoartcad@gmail.com 636 Chemin de l'Argile

LA CIOTAT Ramassage de déchets

Vendredi 29 avril à 17h, l'équipe de l'Atelier bleu organise un goûter - zéro déchet ! - pour un temps d'échange avec tous les bénévoles et nouveaux bénévoles du ramassage de déchets avant une tournée sur la plage du Mugel.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE VELAUX
Du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2022

Par arrêté n°06/22 du 06 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Veloux.

Cette procédure va permettre d'intégrer multiples évolutions, liées au toilettage du règlement écrit et graphique (indication des emplacements réservés et des incadhérents détachés) et à la mise à jour de certaines annexes au PLU.

Au-delà de ces corrections et adaptations mineures, la modification n°3 vise à faire évoluer le PLU concernant les secteurs suivants :

- Espaces verts : Redéfinir la zone AUC12 pour mettre en cohérence le PLU avec le projet d'aménagement et intégrer l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE 13 afin d'améliorer la qualité du projet, en particulier concernant l'insertion paysagère des constructions ;
- Secteur Vallon des Broyes, pour faciliter la réalisation d'un quartier d'activités à dominante artisanale. Suite aux conclusions obtenues dans le cadre des études préalable faunistiques et floristiques et une étude complémentaire sur l'alignement menées, les modifications sur ce secteur seront apportées ultérieurement, à l'exception de la clarification sur les conditions d'aménagement de la zone.
- Ancienne gare SNCF : Adapter le règlement pour permettre la réalisation d'une opération de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (passage zone UB à zone UC et création d'un emplacement réservé pour réalisation de logements locatifs sociaux) ;
- Terrain dit « Muller » : Permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes (accession à la propriété et logements locatifs sociaux) en cohérence avec le secteur de l'ancienne gare SNCF, dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- Zone agricole : Modifier le règlement de la zone Apéen-c pour faciliter l'installation d'une exploitation d'élevage pastoral en autorisant le logement de l'exploitant/éleveur ;
- Ancienne carrière au lieu-dit « La Joséphine » : La commune souhaitait permettre la reconversion du site en centre d'enfouissement technique (déchets inertes), néanmoins les réglementations du SAGE empêchant notamment les remblais ne permettant pas de poursuivre cet objectif dans la présente modification n°3 du PLU. Cet objectif sera poursuivi ultérieurement ;
- Zone naturelle : créer un nouveau secteur à vocation de loisir pour encadrer une activité de moto-cross dans le quartier de la Joséphine.
- Bords de l'Arc : Mettre en cohérence le règlement du PLU de Veloux avec celui de Coudoux et ainsi garantir la continuité des aménagements portés par le SNVOM le long de l'Arc entre les deux communes (passerelles et promenade).

À cet effet, Madame BRESSANGES Elisabeth, Cadre à la poste, a été désignée par la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision n°E2200008/13 du 18 février 2022.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus soit pendant 33 jours consécutifs**.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veloux est composé des pièces suivantes : le projet complet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (Rapport de Présentation, CAP, Règlement écrit et graphique, liste des emplacements réservés et annexes), les pièces administratives, les avis des personnes publiques associées et consultées, et deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public. Un examen au cas par cas a été réalisé dans le cadre de cette procédure. L'autorité compétente en matière d'environnement a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (décision n°DJ-2022-3071 en date du 20 avril 2022). Cet avis est intégré également dans le dossier soumis à enquête publique.

Le Dossier soumis à enquête publique sera consultable sur PLACE :

Mairie de Veloux : Services Techniques de la commune de Veloux Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13890 VELAUX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
Conseil de Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) : 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

SUR INTERNET :
Conseil de Territoire du Pays Salonais : <https://pays-salonais.smpmetropole.fr>
Mairie de Veloux : <https://www.veloux.fr>
SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE : À l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-veloux>
Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : modification-3-plu-veloux@mail.registre-numerique.fr
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public aux Services Techniques de la commune et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

Toutes personnes pourront prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : modification-3-plu-veloux@mail.registre-numerique.fr
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public aux Services Techniques de la commune et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Permanence du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

A l'hôtel de ville de la commune de Veloux :
o Lundi 16 mai 2022 de 8h30 à 12h30 ;
o Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
o Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :
o Mercredi 25 mai 2022 de 08h30 à 12h00 ;
o Mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

La Division Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tel : 04 90 59 63 63, severine.bellon@ampmetropole.fr) et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public au Service Urbanisme de la commune de Veloux et/ou au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Elles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux adresses postales suivantes : Services Techniques de la commune de Veloux Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13890 VELAUX et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonais 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE.

Le public pourra également transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par l'intermédiaire de l'adresse email : severine.bellon@ampmetropole.fr

Une fois connus, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Veloux et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et sur les sites Internet : <https://pays-salonais.smpmetropole.fr> et <https://www.veloux.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veloux sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le Président du Conseil de Territoire Du Pays Salonais
Nicolas ISNARD

AVIS DE REUNION PUBLIQUE
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE (RLPI) DU TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Par délibération n° URBA 012-8683/20/CM du 15 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) du Territoire du Pays de Martigues et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Dans le cadre de cette concertation, le Territoire du Pays de Martigues organise une première réunion publique le :

Mardi 10 mai 2022 à 17 h 00
Au Territoire du Pays de Martigues
Hôtel de l'agglomération
Salle Lucie Aubrac - rez-de-chaussée
Rond-Point de l'Hôtel de Ville
13500 MARTIGUES

Cette réunion publique portera sur la présentation du diagnostic et la définition des enjeux du RLPI.

Le public a la possibilité de faire connaître ses observations : par mail rlpi-ctf-concertation@ampmetropole.fr, sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-ctf-concertation>, dans les registres mis à disposition au siège du Territoire du Pays de Martigues et dans les mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, par courrier à Monsieur le Président du Pays de Martigues - concertation sur le RLPI - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - BP 49104 - 13683 MARTIGUES CEDEX.

Le Président du Territoire du Pays de Martigues
Gaby CHARROUX

Vis des sociétés

SAISINE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 4 mai 2008, Madame Elaine Paulette POLYCHRONIADIS, demeurant à CABRIES (13480), Résidence l'Occitane, Route de la Bellandière, née à MARSEILLE (13) le 7/2/1929, veuve de Mr Pierre BERTHARD et non remariée, décédée à CABRIES (13480) le 16 février 2022, a institué DEUX légataires universels. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Henri LENOUVEL, Notaire à MARSEILLE, le 25 mars 2022, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe du Tribunal Judiciaire d'ARX EN PROVENCE le 30 mars 2022.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Bruno SEFFA, 100 Route Moulin de Redon 83640 SAINTZACHAIRE. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : **MAIBATIM**

Capital social : 1 000 euros.

Siège social : 19, rue des Cornouailles - 13001 MARSEILLE.

Objet : Entreprise de maçonnerie générale, nettoyage de bâtiments.

Président : Monsieur Yasar SAMI, 10 avenue Fourcade, Domaine des Auréngues Lot 30, 13013 MARSEILLE.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE VELAUX

Du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2022

Par arrêté n°08/22 du 06 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux. Cette procédure va permettre d'intégrer multiples évolutions, liées au toilettage du règlement écrit et graphique (rectification des erreurs matérielles et des incohérences détectées) et à la mise à jour de certaines annexes du PLU.

Au-delà de ces corrections et adaptations mineures, la modification n°3 vise à faire évoluer le PLU concernant les secteurs suivants :

- Espaces : Redéfinir la zone AUC2 pour mettre en cohérence le PLU avec le projet d'aménagement et intégrer l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE 13 afin d'améliorer la qualité du projet, en particulier concernant l'insertion paysagère des constructions ;
- Secteur Valon des Brayses, pour faciliter la réalisation d'un quartier d'activités dominantes artisanales. Suite aux conclusions obtenues dans le cadre des études préalable faunistiques et floristiques et une étude complémentaire sur l'aérié inondation menées, les modifications sur ce secteur seront apportées ultérieurement, à l'exception de la clarification sur les conditions d'aménagement de la zone.
- Ancienne gare SNCF : Adapter le règlement pour permettre la réalisation d'une opération de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (passage zone UB à zone UC et création d'un emplacement réservé pour réalisation de logements localisés sociaux) ;
- Terrain dit « Mitifer » : Permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes (accession à la propriété et logements localisés sociaux) en cohérence avec le secteur de l'ancienne gare SNCF, dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- Zone agricole : Modifier le règlement de la zone Apaen-c pour faciliter l'installation d'une exploitation d'élevage pastoral en autorisant le logement de l'agriculteur/éleveur ;
- Ancienne carrière au lieu-dit « La Joséphine » : La commune souhaitait permettre la reconversion du site en centre d'enfouissement technique (déchets inertes), néanmoins les réglementations du SAGE empêchent notamment les remblais ne permettant pas de poursuivre cet objectif dans la présente modification n°3 du PLU. Cet objectif sera poursuivi ultérieurement ;
- Zone naturelle : créer un nouveau secteur à vocation de loisir pour encadrer une activité de moto-cros dans le quartier de la Joséphine.
- Bords de l'Arc : Mettre en cohérence le règlement du PLU de Velaux avec celui de Coudoux et ainsi garantir la continuité des aménagements portés par la SIVOM le long de l'Arc entre les deux communes (passerelles et promenade).

A cet effet, Madame BRESSANGES Elisabeth, Cadre à la poste, a été désignée par la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision n° E2200008/13 du 16 février 2022.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus soit pendant 33 jours consécutifs**.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux est composé des pièces suivantes : le projet complet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (Rapport de Présentation, QAP, Règlement écrit et graphique, liste des emplacements réservés et annexes), les pièces administratives, les avis des personnes publiques associées et consultées, et deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner ses observations du public. Un examen au cas par cas a été réalisé dans le cadre de cette procédure. L'autorité compétente en matière d'environnement a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (décision n° CU-2022-3071 en date du 20 avril 2022). Cet avis est intégré également dans le dossier soumis à enquête publique.

Le Dossier soumis à enquête publique sera consultable :

SUR PLACE

Mairie de Velaux :
Services Techniques de la commune de Velaux Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13630 VELAUX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Conseil de Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire)
190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

SUR INTERNET :
Conseil de Territoire du Pays Salonais : <https://pays-salonais.animpmetropole.fr>

Mairie de Velaux : <https://www.velaux.fr>

SUR LE REGISTRE DEMATÉRIALISÉ : A l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-velaux>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : modification-3-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public aux Services Techniques de la commune et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Permanences du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

A l'hôtel de ville de la commune de Velaux :

o Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 ;

o Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;

o Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :
o Mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
o Mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

La Division Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04 90 59 69 63, velaux@lametropole.fr) et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public au Service Urbanisme de la commune de Velaux et/ou au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Eles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux adresses postales suivantes: Services Techniques de la commune de Velaux Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13630 VELAUX et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonais 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE.

Le public pourra également transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par l'intermédiaire de l'adresse email : severine.belon@lametropole.fr.

Une fois connus, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Velaux et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et sur les sites Internet : <https://pays-salonais.animpmetropole.fr> et <https://www.velaux.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais
Nicolas ISNARD

20220516

Vie des sociétés

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : ELAA AUTOS. Forme : SAS société en liquidation.
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 965 Avenue DE LA DOULIA,
13112 LA DESTROUSSE,
881026223 RCS de Marseille.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 janvier 2022. Monsieur ANTHONY DI GRAZIA, demeurant 965 AVENUE DE LA DOULIA 13112 La Destrousse a été nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

20220516

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE en date du 10/05/2022, de la société par actions simplifiée EMERCIA CONSULTING, au capital de 52.500 euros, Siège social : 59 rue Fénélon et Robert Guichon 13007 MARSEILLE 812 698 980 RCS MARSEILLE a décidé de transférer le siège social au 1622 Chemin de la Clère 83700 SAINT CYR SUR MER à compter du 01/06/2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

20220516

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 03/03/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre M^r PANZUTI ANDRÉ demeurant au 168 CHEMIN DE MORCJOU CARRE MORCJOU 13009 MARSEILLE (particulier retraité) immatriculée au RCS de MARSEILLE N°330 642 992, titulaire de l'autorisation de Taxi N°905 sur la commune de Marseille et, M^{me} DURAND CATHERINE 14 LES FOCELLIÈRES 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, Chambre des métiers de Marseille N° 341 936 177 RM 13 ARTISAN TAXI, portant sur une autorisation de stationnement N°905 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Véhicules Publics, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

20220516

FIN DE LOCATION GÉRANCE

Suivant acte SSP du 26.1.21, le contrat de location gérance portant sur le FC de taxi, exploité au 257 Av. des Chabauds à BEA (13320), qui avait été consenti par Jacques MARVAL, artisan demeurant 14 Rue du Collet à PEYPIN (13124), immatriculé 37766803, au profit d'ALEXANDRE FOURMON TAXI, EURL au capital de 1 €, size 257 Av. des Chabauds à BEA (13320), RCS AIX 852636147, a été résilié à compter du 17.5.22.

20220516

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
MECHERI SORAYA

Capital social : 500 euros.

Siège social : 38 Rue Taghi Vert 13001 MARSEILLE

Objet : Achat vente exploitation prestations de services concernant le salon de thé

Président : M. FOUCHANE M'Hamed Khiredine-Junior demeurant 2 Av du Frère 13009 Marseille

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

20220516

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE en date du 02/05/2022, de la société civile immobilière PLACE, au capital de 1524,48 euros, Siège social: 23 Place des Curze 13400 ALBAGNE 415 231 960 RCS MARSEILLE a décidé de transférer le siège social au 454 Avenue Frédéric Mistral - Résidence Les Clos des Bambous 83170 BRIGNOLES à compter du 02/05/2020 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

POUR AVIS

20220516

Publications d'annonces légales et judiciaires

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

La Marseillaise



ENQUÊTES PUBLIQUES



Avis d'enquête publique

MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE VELAUX
Du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2022

Par arrêté n°06/22 du 6 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux.

Cette procédure va permettre d'intégrer multiples évolutions, liées au toilettage du règlement écrit et graphique (rectification des erreurs matérielles et des incohérences détectées) et la mise à jour de certaines annexes du PLU. Au-delà de ces corrections et adaptations mineures, la modification n°3 vise à faire évoluer le PLU concernant les secteurs suivants :

- Epradoux : Redéfinir la zone AUC2 pour mettre en cohérence le PLU avec le projet d'aménagement et intégrer l'étude de faisabilité réalisée par le CAUL. Il s'agit d'améliorer la qualité du projet, en particulier concernant l'insertion paysagère des constructions ;
- Secteur Vallon des Bèyes, pour faciliter la réalisation d'un quartier d'activités à dominante artisanale. Suite aux conclusions obtenues dans le cadre des études préalables faunistiques et floristiques et une étude complémentaire sur l'ala inondation menées, les modifications sur ce secteur seront apportées ultérieurement, à l'exception de la clarification sur les conditions d'aménagement de la zone.

- Ancienne gare SNCF : Adapter le règlement pour permettre la réalisation d'une opération de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (passage zone UB à zone UC et création d'un emplacement réservé pour réalisation de logements locatifs sociaux) ;

- Terrain dit « Modifir » : Permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes (accès à la propriété et logements locatifs sociaux) en cohérence avec le secteur de l'ancienne gare SNCF, dans le respect des objectifs de mixité sociale ;

- Zone agricole : Modifier le règlement de la zone Apans+ pour faciliter l'installation d'une exploitation d'élevage pastoral en autorisant le logement de l'agriculteur/éleveur ;

- Ancienne carrière au lieu-dit « La Josephine » : La commune souhaitait permettre la récupération du site en centre d'enfouissement technique (déchets verts), néanmoins les réglementations du SAGE empêchaient notamment les rejets ne permettant pas de poursuivre cet objectif dans la présente modification n°3 du PLU. Cet objectif sera poursuivi ultérieurement ;

- Zone naturelle : créer un nouveau secteur à vocation de loisir pour encadrer une activité de moto-cross dans le quartier de la Josephine ;

- Fonds de l'Arc : Mettre en cohérence le règlement du PLU de Velaux avec celui de Coudoux et ainsi garantir la continuité des aménagements portés par le SIVOM le long de l'Arc entre les deux communes (passerelles et promenade) ;

- A ce effet, Madame BRESSANGES Elisabeth, Cadre à la poste, a été désignée par le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision n°E22000008/13 du 18 février 2022.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus** soit pendant **13 jours consécutifs**.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux est composé des pièces suivantes : le projet complet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (Rapport de Présentation, CAR, Règlement écrit et graphique, liste des emplacements réservés et annexes), les pièces administratives, les avis des personnes publiques associées et consultées, et deux registres d'enquête, établis sur supports non mobiles, cotés et numérotés par le commissaire enquêteur afin de constater les observations du public.

Un examen au cas par cas a été réalisé dans le cadre de cette procédure. L'autorité compétente en matière d'urbanisme a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3071 en date du 20 avril 2022). Cet avis est intégré également dans le dossier soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable :

SUR PLACE :
Mairie de Velaux : Services Techniques de la Commune de Velaux Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS (Direction Aménagement du Territoire) : 190 Rue du Commandant Sbour, 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;

SUR INTERNET :
Conseil de Territoire du Pays Salonais : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr>
Mairie de Velaux : <https://www.velaux.fr>
SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE : A l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-pla-velaux>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : modification-3-pla-velaux@mail.registre-numerique.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public aux Services Techniques de la commune et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Permanences du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur se tient à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

- A l'habitat de ville de la commune de Velaux :
 - o Lundi 16 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
 - o Mardi 17 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :
 - o Mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
 - o Mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;

La Division Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04 90 59 69 63, severine.bellon@ampmetropole.fr) et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public au Service Urbanisme de la commune de Velaux et/ou au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Elles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux adresses postales suivantes : Services Techniques de la commune de Velaux Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonais 190 rue du Commandant Sbour 13300 SALON DE PROVENCE.

Le public pourra également transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par l'intermédiaire de l'adresse email : severine.bellon@ampmetropole.fr

Une fois connus, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Velaux et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et sur les sites Internet :

<https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.velaux.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le Président du Conseil de Territoire
Du Pays Salonais
Nicolas ISNARD

VENTES AUX ENCHERES

Société Civile Professionnelle
PLANTARD – ROCHAS – ROULLIER - VIRY & ROUSTAN - BERIDOT

Avocats à la Cour
13 Place John Rostand Espace Farbin
13100 AIX-EN-PROVENCE

VENTE AUX ENCHERES EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT de type 3,
UNE CAVE ET UN EMPLOIEMENT DE PARKING
Situés PARC SAINT GEORGES à MARIGNANE (13700)
formant respectivement les lots 305, 306, et 488 de l'ensemble immobilier figurant au cadastre rénové de ladite commune section CI n° 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 312, 314, 315, 316, 318, 319, 320, 321, 323, 324, 326, 327, 328, 330 pour une contenance totale de 78 ca 06 ca.

Sur la mise à prix de 20 000 euros

Date et heure de visite sur place par la
SAS HERBETTE-OUTRE-MOYA et TEDDE-MARCOT,
Huissiers de Justice Associés, 05 Allée Rufinus,
13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04.42.23.39.10
LE MARDI 31 MAI 2022 DE 11 HEURES A 12 HEURES.

ADJUDICATION LE LUNDI 13 JUIN 2022 à 9 heures
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire
d'AIX-EN-PROVENCE, Palais de Justice, 40 Boulevard Carnot,
13100 AIX-EN-PROVENCE.

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau d'AIX-EN-PROVENCE.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE, Palais de Justice, 40 Boulevard Carnot, 13100 AIX-EN-PROVENCE ou au Cabinet de Maître Martial VIRY.

Pour les renseignements au 04.42.38.25.84 et sur le site www.dpravocats-aix.fr (Prochaines ventes)

Maître Martial VIRY

Maître Paul GUEDJ

Avocat associé de la SCP COHEN GUEDJ MONTERO DAVAL-GUEDJ
23, cours Mirabeau - 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04.42.16.04.16 - Fax : 04.42.16.04.30

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

UNE VILLA A USAGE D'HABITATION DE 255,41 m²
site commune de FUVEAU (13710),
9, Impasse de la Montagne Bleue, quartier de la Grande Bastide
Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :
Section CB 47, 48 et 84 (lieux Les Bosques)
et section BY n° 71 (lieux Les Escassades)
dont contenance totale de 46 a 75 ca.

MISE A PRIX DE 200 000,00 EUROS

Visite fixée le **Lundi 30 Mai 2022** entre 11 h 00 et 12 h 00
L'ADJUDICATION LE **LUNDI 13 JUIN 2022 à 9 heures du matin**,
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire
d'Aix-en-Provence, 40 boulevard Carnot, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

CLAUSES ET CONDITIONS :

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence où il peut être consulté.

Les frais exposés pour parvenir à la vente sont en sus du prix.
Les enchères ne peuvent avoir lieu que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence muni d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros à l'ordre de la CARPA.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tous renseignements s'adresser à :
- Maître Paul GUEDJ, Avocat associé de la SCP COHEN GUEDJ MONTERO DAVAL-GUEDJ, 23, cours Mirabeau - 13100 AIX-EN-PROVENCE (Tél. : 04.42.16.04.16 - Fax : 04.42.16.04.30)
- Au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, 40 boulevard Carnot, 13100 AIX-EN-PROVENCE pour consulter le cahier des conditions de vente.

Paul GUEDJ

Société Civile Professionnelle
PLANTARD – ROCHAS – ROULLIER - VIRY & ROUSTAN - BERIDOT

Avocats à la Cour
13 Place John Rostand Espace Farbin
13100 AIX-EN-PROVENCE

VENTE AUX ENCHERES EN UN SEUL LOT SUR SURENCHERE

UNE MAISON avec piscine et terrasses
d'une superficie habitable d'environ 300 m²
Site à VAUVENARGUES (13126), 311 Quartier Le Montaron,
le tout cadastré section A n° 1108 pour une contenance de 1 ha 00 a 00 ca
et n° 1109 pour une contenance de 1 ha 5 ca 00 ca.
Le bien est occupé par le saisi.

Mise à prix : 331 100 euros

Date et heure de visite sur place par la
SAS HERBETTE-OUTRE-MOYA et TEDDE-MARCOT,
Huissiers de Justice Associés, 05 Allée Rufinus,
13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04.42.23.39.10
LE MERCREDI 1ER JUIN 2022 DE 14 HEURES A 15 HEURES.

ADJUDICATION LE LUNDI 13 JUIN 2022 à 9 heures
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire
d'AIX-EN-PROVENCE, Palais de Justice, 40 Boulevard Carnot,
13100 AIX-EN-PROVENCE.

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau d'AIX-EN-PROVENCE.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE, Palais de Justice, 40 Boulevard Carnot, 13100 AIX-EN-PROVENCE ou au cabinet de Maître Martial VIRY, Avocat du créancier postulant.

Pour les renseignements s'adresser à Maître Martial VIRY au 04.42.38.25.84, à Maître Laure HOFFMAN au 01.42.97.46.50 et sur le site www.dpravocats-aix.fr (rubrique prochaine vente)

Maître Martial VIRY

Société Civile Professionnelle
PLANTARD – ROCHAS – ROULLIER - VIRY & ROUSTAN - BERIDOT

Avocats à la Cour
13 Place John Rostand Espace Farbin
13100 AIX-EN-PROVENCE

VENTE AUX ENCHERES EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT de type 3
situé au quatrième étage d'un bâtiment 1 cage K
et UNE CAVE
Situés à MARIGNANE (13700), FLORIDA PARC, avenue Lacanau
formant respectivement les lots 124 et 306 de l'ensemble immobilier
Figurant au cadastre rénové de ladite commune
section AV n° 391 pour une contenance de 2 ha 57 a 19 ca
et section AV n° 185 pour une contenance de 3 a 61 ca.

Sur la mise à prix de 15 000 euros

Date et heure de visite sur place par la
SAS HERBETTE-OUTRE-MOYA et TEDDE-MARCOT,
Huissiers de Justice Associés, 05 Allée Rufinus,
13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04.42.23.39.10
LE MARDI 31 MAI 2022 DE 14 HEURES A 15 HEURES.

ADJUDICATION LE LUNDI 13 JUIN 2022 à 9 heures
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire
d'AIX-EN-PROVENCE, Palais de Justice, 40 Boulevard Carnot,
13100 AIX-EN-PROVENCE.

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau d'AIX-EN-PROVENCE.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE, Palais de Justice, 40 Boulevard Carnot 13100 AIX-EN-PROVENCE ou au Cabinet de Maître Martial VIRY.

Pour les renseignements au 04.42.38.25.84 et sur le site www.dpravocats-aix.fr (Prochaines ventes)

Maître Martial VIRY

« Il y a une isatrice d'Expert légal, depuis 2 ans, je suis une habitué de ce service : c'est fiable, rapide et sécurisé ! »

Pour obtenir votre accès professionnel
06.91.13.66.00

www.expertlegales.fr

Tribunal de commerce de Paris

Modifiant le plan de redressement en date du 26/04/2022

DENOMINATION : LUDENDO COMMERCE FRANCE Société par actions simplifiée NOM COMMERCIAL : SEGE : 126, Rue la Boétie SEGE : 75008 Paris 8^e Arrondissement Activité : Distribution et commercialisation de jeux et jouets R.C.S. Paris 614 138 242 8^e Secrétaire : Centre Commercial Avenir Cite N° 21-22 de Campagne 13480 Cabris Commissaire à l'Exécution du plan : SELARL 2M et Associés en la personne de M^e Carole Martineau 22 rue de l'Arcade 75008 Paris - SELARL EL BAZZ CHARPENTIER en la personne de M^e Jonathan EL BAZZ, membre de Solve 41 rue du Four 75006 Paris (N22026507)

Autre

C3M
Société par actions
25, rue Pasteur
13001 Marseille

Suivant acte SSP en date du 21/04/2022, enregistré au SDE MARSEILLE le 27/04/2022 Dossier n°2001317, M^{me} Laurence 1314611 2022 A 04161, - Monsieur Maxime Robert, Michel PFFENNOG, Ns le 1^{er} janvier 1987 à MARSEILLE (13), De nationalité française, demeurant 11 Avenue du Canal, Bâtiment le Flou - 13003 Marseille. A cédé 40 parts sur les 100 q^{u'} possède dit dans le capital de la société « SNC DU STADE », Société en nom collectif, au capital de 2 000 €, siège social : 16 Boulevard Michelet, 13008 MARSEILLE s : - Monsieur Sébastien Yves, Antoine BARRAUD, Ns le 17 juillet 1992 à MARSEILLE (13), De nationalité française, demeurant 39 Boulevard Victor Duruy - 13011 MARSEILLE. Toutefois, à l'égard des tiers et en ce qui concerne le passé social, Monsieur Sébastien ACCA ne sera tenu que celui qui naîtra postérieurement à la publication du présent avis, Monsieur Maxime PFFENNOG restant tenu de son passé antérieur. L'acte n° 7 des statuts a été modifié comme suit : 7. Ancienne mention : Article 7 : CAPITAL SOCIAL. Le capital social sera fixé à la somme de : 2 000,00 €. Divisé en 100 parts sociales de 20 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit : Suite à la cession de parts sociales en date du 02/03/2015 la répartition des parts est la suivante : A Monsieur PFFENNOG Maxime : 100 parts, N°01 à 100. - Nouvelle mention : - Article 7 : CAPITAL SOCIAL. Le capital social est fixé à la somme de : 2 000,00 €. Le capital est divisé en 100 parts sociales de 20 € chacune. Suite à la dernière cession de parts en date du 21 avril 2022 au profit de Monsieur Sébastien ACCA, le capital est reparti entre les actuels associés, de la manière suivante : A Monsieur Maxime PFFENNOG a concurrence de 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 inclus et 60 parts - A Monsieur Sébastien ACCA à concurrence de 40 parts sociales numérotées de 61 à 100 inclus et 40 parts TOTAL, égal au nombre de parts sociales formant le capital social - 100 parts - Il sera fait état d'un exemplaire certifié conforme des statuts mis à jour au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE. (N22020108)

SCP Philippe BESSONE et Sandrine PASQUIER
Notaires associés
3, impasse San-Marco
13220 Châteaufort Les Martigues

Avis d'envoi en possession date d'attribution du procès-verbal d'ouverture du testament : 29 avril 2022. Défunts : M^r SANTA-CRUZ Antoine Paul né le 22 mars 1930 à ARZOU (LAURIE), décédé le 16 février 2022 à Châteaufort Les Martigues (13220) demeurant au 2, traverse Du Valon, Les Opiales, 13220 Châteaufort Les Martigues. Notaire chargé de la succession : M^e BESSONE Philippe, Adresse : SCP BESSONE PHILIPPE ET PASQUIER SANDRINE, 3, impasse San Marco, 13220 Châteaufort Les Martigues. Le présent avis a trait d'un acte légal universel. L'opposition est formée auprès du notaire chargé de la succession dans les conditions de l'article 1007 du code civil. (N22022448)

M.P CONCEPT AUTO
SASU au capital de 1000 euros
Siège social 90, route de Marseille
13760 Plan-d'Orgon
RCS Tarascon 753 319 191

Désignation d'un administrateur provisoire

Par ordonnance en date du 10 mai 2021, Madame le Président du Tribunal de Commerce de Tarascon a désigné le SELARL de SAINT-PAFF & BERTHOLET demeurant 121 rue Jean Dausset - BP 41250 - 84811 Arignon, et représentée par Maître Bruno BERTHOLET en qualité d'administrateur provisoire de la SASU M.P CONCEPT AUTO avec pour mission

de : - Représenter et administrer ladite société dans l'attente de la désignation d'un nouveau président ou de sa liquidation amiable judiciaire ; - Organiser la tenue d'une assemblée générale ou de des associés au fur et à mesure de la désignation d'un nouveau président ou de la liquidation amiable judiciaire ; - Procéder au dépôt d'une déclaration d'ouverture de la liquidation amiable ; - Déclarer la cessation des paiements si la situation de la société M.P CONCEPT AUTO (SASU) révérait l'impossibilité pour cette dernière de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. - Pour avis, l'administrateur provisoire (N22026437)

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 29 septembre 2016. Suivant testament olographe en date du 5 mai 2010, Monsieur Jean MIRAELIAN, en son vivant résident, demeurant à Marseille (13013) 1 avenue Charles Carnot Les Lias Bat D6, Né à Marseille (13000), le 1^{er} novembre 1923, Divorcé de Madame Jeanette BICROL suivant jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Marseille (13000) le 8 mars 1977 et son remarié Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidant au sens de la réglementation fiscale. Décédé à Marseille (13013), le 4 janvier 2022. A consent un legs universel. Conjointement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Jacques MICHEL, Notaire Soussigné, associé de la Société d'exercice Identel à responsabilité limitée dénommée « TUDIC MICHEL », 1514, titulaire d'un Office Notarial à Allauch (13195), Traversée Emile Carvin, le 4 mai 2022. L'acte n° 1 résume que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exécution de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Jacques MICHEL, notaire à Allauch (13190) Traversée Emile Carvin, référence CPCREN : 13020, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de Marseille de ce testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. (N22027069)

BRC ALPILLES
SAS
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 430, route de Châteaufort
13300 Ystron
841 790 447 RCS Tarascon

Désignation d'un administrateur provisoire

Par ordonnance en date du 24 novembre 2021, Madame le Président du Tribunal de Commerce de Tarascon a désigné le SELARL de SAINT-PAFF & BERTHOLET demeurant 121 rue Jean Dausset - BP 41250 - 84811 Arignon, et représentée par Maître Bruno BERTHOLET en qualité d'administrateur provisoire de la SAS BRC ALPILLES avec pour mission de : - Représenter et administrer ladite société dans l'attente de la désignation d'un nouveau président ou de sa liquidation amiable judiciaire ; - Organiser la tenue d'une assemblée générale ou de des associés au fur et à mesure de la désignation d'un nouveau président ou de la liquidation amiable judiciaire ; - Déclarer la cessation des paiements si la situation de la société BRC ALPILLES SAS révérait l'impossibilité pour cette dernière de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. - Pour avis, (N22026152)

ANARD COURTAYEN YVES LUCAS JEAN DEVOTOZ
NOTAIRES ASSOCIÉS

Par testament olographe du 09/08/2020 déposé au greffe des minutes de M^e LUCAS, Notaire à Roquevaire, 3 av du Général de Gaulle, le 13/05/2022 Mme Liliane VIGOT, demeurant en son vivant à Bédoures (13720), 22 av du Garbaban, n°6 Arribes 08160 le 14/01/1937 décédée à Aubagne (13400) le 15/01/2022 a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès de M^e LUCAS Notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de M^e LUCAS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture de testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. (N22026786)

ANARD COURTAYEN YVES LUCAS JEAN DEVOTOZ
NOTAIRES ASSOCIÉS

Par testament olographe du 09/08/2020 déposé au greffe des minutes de M^e LUCAS, Notaire à Roquevaire, 3 av du Général de Gaulle, le 13/05/2022 Mme Liliane VIGOT, demeurant en son vivant à Bédoures (13720), 22 av du Garbaban, n°6 Arribes 08160 le 14/01/1937 décédée à Aubagne (13400) le 15/01/2022 a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès de M^e LUCAS Notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de M^e LUCAS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture de testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. (N22026786)

ANARD COURTAYEN YVES LUCAS JEAN DEVOTOZ
NOTAIRES ASSOCIÉS

Par testament olographe du 09/08/2020 déposé au greffe des minutes de M^e LUCAS, Notaire à Roquevaire, 3 av du Général de Gaulle, le 13/05/2022 Mme Liliane VIGOT, demeurant en son vivant à Bédoures (13720), 22 av du Garbaban, n°6 Arribes 08160 le 14/01/1937 décédée à Aubagne (13400) le 15/01/2022 a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès de M^e LUCAS Notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de M^e LUCAS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture de testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. (N22026786)

ANARD COURTAYEN YVES LUCAS JEAN DEVOTOZ
NOTAIRES ASSOCIÉS

Par testament olographe du 09/08/2020 déposé au greffe des minutes de M^e LUCAS, Notaire à Roquevaire, 3 av du Général de Gaulle, le 13/05/2022 Mme Liliane VIGOT, demeurant en son vivant à Bédoures (13720), 22 av du Garbaban, n°6 Arribes 08160 le 14/01/1937 décédée à Aubagne (13400) le 15/01/2022 a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès de M^e LUCAS Notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de M^e LUCAS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture de testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. (N22026786)

ANARD COURTAYEN YVES LUCAS JEAN DEVOTOZ
NOTAIRES ASSOCIÉS

Par testament olographe du 09/08/2020 déposé au greffe des minutes de M^e LUCAS, Notaire à Roquevaire, 3 av du Général de Gaulle, le 13/05/2022 Mme Liliane VIGOT, demeurant en son vivant à Bédoures (13720), 22 av du Garbaban, n°6 Arribes 08160 le 14/01/1937 décédée à Aubagne (13400) le 15/01/2022 a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès de M^e LUCAS Notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de M^e LUCAS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture de testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. (N22026786)

ANARD COURTAYEN YVES LUCAS JEAN DEVOTOZ
NOTAIRES ASSOCIÉS

Par testament olographe du 09/08/2020 déposé au greffe des minutes de M^e LUCAS, Notaire à Roquevaire, 3 av du Général de Gaulle, le 13/05/2022 Mme Liliane VIGOT, demeurant en son vivant à Bédoures (13720), 22 av du Garbaban, n°6 Arribes 08160 le 14/01/1937 décédée à Aubagne (13400) le 15/01/2022 a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès de M^e LUCAS Notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de M^e LUCAS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture de testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. (N22026786)

ANARD COURTAYEN YVES LUCAS JEAN DEVOTOZ
NOTAIRES ASSOCIÉS

Par testament olographe du 09/08/2020 déposé au greffe des minutes de M^e LUCAS, Notaire à Roquevaire, 3 av du Général de Gaulle, le 13/05/2022 Mme Liliane VIGOT, demeurant en son vivant à Bédoures (13720), 22 av du Garbaban, n°6 Arribes 08160 le 14/01/1937 décédée à Aubagne (13400) le 15/01/2022 a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès de M^e LUCAS Notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de M^e LUCAS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture de testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. (N22026786)

URBANISME

Bouches-du-Rhône

MAIRIE DE MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE VELAUX

Du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2022

Par arrêté n°0622 du 6 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salsolais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux.

Cette procédure va permettre d'intégrer multiples évolutions, liées au toilettage du règlement écrit et graphique, rectification des erreurs matérielles et des incohérences (déclassements) et à la mise à jour de certaines données du PLU.

Au-delà de ces corrections et adaptations mineures, la modification n°3 vise à faire évoluer le PLU concernant les secteurs suivants :

- Espaces : Redéfinir la zone AU02 pour mettre en cohérence le PLU avec le projet d'aménagement et intégrer l'impact de faisabilité réalisée par le CAUE 13 afin d'améliorer la qualité du projet, en particulier concernant l'orientation paysagère des constructions ;
- Secteur Vallon des Brayes, pour faciliter la réalisation d'un quartier d'habitat à dominante artisanale. Suite aux conclusions obtenues dans le cadre des études préalables techniques et foncières et une étude complémentaire sur l'état monétaire menées, les modifications sur ce secteur seront appliquées ultérieurement, à l'exception de la clarification sur les conditions d'aménagement de la zone.
- Ancienne zone S02F : Adapter le règlement pour permettre la réalisation d'une opération de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (passage zone UB à zone UC et création d'un emplacement réservé pour réalisation de logements locatifs sociaux) ;
- Terrain dit « Miffier » : Permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes (accession à la propriété et logements locatifs sociaux) en cohérence avec le secteur de l'ancienne zone S02F, dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- Zone agricole : Modifier le règlement de la zone Apas-c pour faciliter l'installation d'une exploitation d'élevage pastoral en autorisant le logement de l'agriculteur/l'éleveur ;
- Terrain dit « Miffier » : La commune souhaitait permettre la reconversion du site en centre d'enfouissement technique (déchets inertes), néanmoins les réglementations des SAGE impliquant notamment les nappes ne permettent pas pourvu cet objectif dans la présente aménage n°3 du PLU. Cet objectif sera poursuivi ultérieurement ;
- Zone naturelle : créer un nouveau secteur à vocation de loisir pour encadrer une activité de micro-parcs dans le quartier de Josephine ;
- Bords de l'Arc : Mettre en cohérence le règlement du PLU de Velaux avec celui de Coudoux et ainsi garantir la continuité des aménagements portés par le SDVOM le long de l'Arc entre les deux communes (bassinales et proménades).

A cet effet, Madame BRESSANGES Elisabeth, Cadre à la poste, a été désignée par le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision n°2200008/13 du 18 février 2022.

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux est composé des pièces suivantes : le projet complet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (Rapport de Présentation, CAR, Règlement écrit et graphique, liste des emplacements réservés et annexes, les pièces administratives, les avis des personnes publiques associées et consultées, et deux registres d'enquête, établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Un examen du cas par cas a été réalisé dans le cadre de cette procédure. L'autorité compétente en matière d'environnement a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (décision n°CJ-2022-2077 en date du 20 avril 2022). Cet avis est intégré également dans le dossier soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable :

SUR PLACE :
Maire de Velaux :
Services Techniques de la commune de Velaux Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13850 VELAUX, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Conseil de Territoire du Pays Salsolais (Direction Aménagement du Territoire) :
190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

SUR INTERNET :
Conseil de Territoire du Pays Salsolais : <https://pays-salsolais.ampmetropole.fr>
Maire de Velaux : <https://www.velaux.fr>

SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE :
A l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-velaux>
Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :
modification-3-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public aux Services Techniques de la commune et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

permanences du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur se trouvera à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et heures suivants :

A l'Hotel de ville de la commune de Velaux :
- Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :
- Mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

La Division Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salsolais, et l'interlocuteur sur ce projet (tel : 04 90 59 60 60), servira de lien de contact et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes mis à disposition

du public au Service Urbanisme de la commune de Velaux et/ou au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salsolais.

Elles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux adresses postales suivantes : Services Techniques de la commune de Velaux Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13850 VELAUX et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salsolais 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE.

Le public pourra également transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par l'intermédiaire de l'adresse email : severine.bello@ampmetropole.fr

Une fois closus, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Velaux et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salsolais et sur les sites Internet : <https://pays-salsolais.ampmetropole.fr> et <https://www.velaux.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salsolais.

Le Président du Conseil de Territoire
Du Pays Salsolais
Nicolas ISNARD
(EP11820)

**ANNONCES LÉGALES À PUBLIER
DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT**

Nous pouvons assurer la publication
de vos annonces légales dans toute la France

GRÂCE À NOTRE RÉSEAU DE CORRESPONDANTS



PLATEFORME D'ANNONCES LÉGALES POUR LES PROFESSIONNELS DU DROIT ET DU CHIFFRE

PUBLIEZ

- Une constitution de société
- Une modification de société
- Une cessation d'activité
- Une vente de fonds de commerce
- Une convocation d'AG

GÉREZ

- La parution de vos annonces sur tous les départements français
- Vos factures, attestations et justificatifs PDF + téléchargement immédiat

Demande d'inscription gratuite
04.90.44.77.22



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Aix-en-Provence

MAIRIE DE VELAUX
Service Urbanisme



Velaux, le 09 mai 2022,

Métropole Aix-Marseille-Provence
Division planification
Direction aménagement du territoire et habitat
281 boulevard Maréchal Foch
BP 274
13 666 SALON DE PROVENCE CEDEX

N/Réf. : YG/FB/NS/MV-2022-99

Objet : Identification d'une erreur sur le règlement du PLU de la Modification n°3

Monsieur le Président du Conseil de Territoire,

L'enquête publique concernant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prévue le 16 mai prochain jusqu'au 17 juin.

Vos services m'ont bien transmis tous les documents qui doivent être mis à la disposition du public et je les en remercie.

Néanmoins, je vous informe qu'une erreur a été relevée en page 257 du règlement écrit : la définition du Coefficient d'Emprise au Sol indique que « les piscines sont exclues » du calcul. Or, dans les paragraphes suivants, il est indiqué que « les bassins et piscines extérieures sont constitutifs d'emprise au sol ».

Je vous confirme que la volonté de la commune est bien d'exclure la superficie des bassins et piscines du calcul de l'emprise au sol.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil de Territoire, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire
Yannick GUERIN

Hôtel de Ville - 997, Avenue Jean Moulin - 13880 VELAUX - ☎ : 04 42 87 73 73 - Télécopie : 04 42 87 73 74
Service Urbanisme - 771, Avenue Jean Moulin - 13880 VELAUX - ☎ : 04 42 87 83 85 - Télécopie : 04 42 87 83 83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Aix-en-Provence



MAIRIE DE VELAUX
Service Urbanisme

Velaux, le 11 juillet 2022,

Métropole Aix-Marseille-Provence
Division planification / aménagement du territoire
281 boulevard Maréchal Foch
BP 274
13 666 SALON DE PROVENCE CEDEX

A l'attention de Mme BELLON Séverine

N/Réf. : YG/FB/NS/MV-2022-137

Objet : Suppression du projet de création du secteur Nrl par la Modification n°3 du PLU

Madame la Présidente de la Métropole,

L'enquête publique concernant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de ma commune est terminée depuis le 17 juin dernier.

Vos services m'ont bien transmis tous les avis des Personnes Publiques Associées dont celui de la DDTM en date du 04 avril dernier, qui explique que la procédure de la modification n'est pas adaptée à la création du secteur Nrl que je destinai aux sports motorisés.

Je vous informe que, suite à cet avis, je souhaite retirer la création du secteur Nrl du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et intégrerai cette intention dans une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme de la ville.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la Métropole, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire
Yannick GUERIN

Hôtel de Ville – 997, Avenue Jean Moulin – 13880 VELAUX - ☎ : 04 42 87 73 73 – Télécopie : 04 42 87 73 74
Service Urbanisme – 771, Avenue Jean Moulin – 13880 VELAUX - ☎ : 04 42 87 83 85 – Télécopie : 04 42 87 83 93